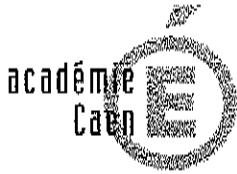


Hérouville Saint Clair, le 23 août 2016



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



- Messieurs les Directeurs Académiques des Services de
l'Éducation Nationale
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique
des Services de l'Éducation
Nationale du Calvados
DRH 1

Objet : Aides à l'installation des personnels de l'Etat

Référence : circulaire du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du
Ministère des finances et des comptes publics RFF1427525C du 24/12/14

Dossier suivi par
Laure JACQUET
Téléphone
02 31 45 96 40
Télécopie
02 31 45 96 69
Serveur vocal
02 31 45 95 79

J'ai l'honneur de vous informer de l'ensemble du dispositif d'aides au logement mis en place dans l'académie de Caen à destination des personnels enseignants et non enseignants.

1) le CIV, aide à l'installation et à l'équipement réservée aux personnels affectés en REP ou REP +.

Cette aide vise à la prise en charge des frais d'installation payés par les agents titulaires ou stagiaires en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat. Sont également concernés les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant leurs fonctions dans des établissements d'enseignement privé sous contrat ainsi que les assistants d'éducation (AED) et les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH). Les agents disposant d'un logement de fonction ne sont pas éligibles à cette aide. Sont également exclus du bénéfice du CIV les agents ayant bénéficié d'aides de même nature et de même objet financées sur des deniers publics comme l'AIP et l'AIP ville par exemple. Le montant de l'aide ainsi que les conditions de ressources seront fixés en commission, en fonction des crédits disponibles.

Le dossier complet doit être retourné au bureau de l'action sociale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados dans les deux mois qui suivent l'installation. (Dossier téléchargeable sur l'intranet académique <https://intranet.ac-caen.fr> rubrique Ressources humaines puis Action Sociale)

2) l'AIP générique et l'AIP ville (non cumulables) :

Ces aides accordées sous conditions de ressources (RFR année n-2 soit 2014 pour un dépôt de dossier en 2016 égal ou inférieur à 24 818 € pour un revenu ou 36 093 € pour deux revenus) sont destinées à accompagner l'accès au logement locatif des fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'Etat, rémunérés sur le budget de l'Etat en prenant en charge une partie des premières dépenses rencontrées lors de la conclusion du bail (premier mois de loyer (provision pour charges comprises), frais d'agence et de rédaction de bail, dépôt de garantie et frais de déménagement).

Le montant de l'AIP est de 500 €, il peut être porté à 900 € pour les personnels exerçant la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le dossier et les attestations à produire pour ces demandes d'aides sont à télécharger directement sur le site internet www.aip-fonctionpublique.fr

Les demandes doivent être retournées directement à l'adresse indiquée sur le dossier dans les 24 mois suivant l'affectation de l'agent et dans les 4 mois suivant la date de signature du contrat de location, cachet de la poste faisant foi.

3) PASIA Logement Caution réservée aux personnels nouvellement nommés dans l'académie de Caen

Cette aide vise à prendre en charge tout ou partie du montant de la caution payée par les agents titulaires ou stagiaires, enseignants ou non, rémunérés sur le budget de l'Etat qui sont nouvellement nommés dans l'académie. Le montant de l'aide varie en fonction des ressources de l'année n-2. Cette aide ne peut être versée qu'une fois tous les 5 ans.

Dans l'intérêt des personnels, il est indispensable que ces informations soient portées à leur connaissance le plus tôt possible.

Le Recteur,
Et par délégation,
Le Directeur Académique
Des Services de l'Education Nationale du Calvados


Mathias BOUVIER